

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

N° CN-2022-2648

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNEMENT - PARKING DE LA PLACE ANNAPURNA
NEUTRALISATION PARTIELLE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 08H00 AU MERCREDI
9 NOVEMBRE 2022 17H00
NEUTRALISATION TOTALE DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 17H00 AU SAMEDI 5
NOVEMBRE 2022 20H00

FÊTE DE LA POMME ET DU MIEL LE SAMÉDI 5 NOVEMBRE 2022 DE 09H00 À 17H00

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route notamment l'article R. 417-10 et l'article L.325-1

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,

VU les arrêtés municipaux n° 83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n° 87.443 du 8 juillet 1987, n° 93.918 du 15 juillet 1993 et n° 97.1143 du 25 novembre 1997 portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes d'Annecy,

VU l'arrêté municipal n° 2003.1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit,

VU l'autorisation de vente au déballage N°VAD 21/84 en date du 06 octobre 2021.

VU les arrêtés municipaux n° 83.428 et n° 83.429 du 28 juin 1983 réglementant notamment

l'activité commerciale sur le domaine public et principalement les conditions d'hygiène qui en découlent,

VU l'arrêté n°Pref-CAB-SIDPC-2021-051 du 15 septembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 et notamment l'article 1 portant sur l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans sur les marchés, brocantes, ventes au déballage ou activités assimilées,

CONSIDERANT la demande d'occuper le domaine public présentée par Monsieur Thierry RADICE, Président de l'association Annecy Novel Animation (A.N.A.), dont le siège est à Le Mikado, site Novel, 2 place Annapurna à Annecy,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement sur certaines voies de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

M. Thierry RADICE est autorisé à organiser la Fête de la Pomme et du Miel, dans le quartier de Novel, plus précisément sur le parking de l'Annapurna, sur le patio de la place, sur la promenade longeant les commerces donnant sur le parking, sur une partie du trottoir longeant le gymnase et à côté du parvis de l'église, à Annecy, le samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 17h00. L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2

2.1 Les services techniques de la Ville sont autorisés à installer le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation dès le mercredi 2 novembre 2022 (électricité, barrières...). L'ensemble des installations sera démonté au plus tard le mercredi 9 novembre 2022.

2.2 L'organisateur est autorisé à installer dès le samedi 5 novembre 2022 à 6h00 sur les espaces cités à l'article 1^{er}, les différents matériels nécessaires aux infrastructures de la manifestation (tentes, plateaux, tréteaux, chaises...).

ARTICLE 3 STATIONNEMENT

3.1 Du mercredi 2 novembre 2022 à 8h00 au mercredi 9 novembre 2022 17h00, le stationnement sera interdit sur une partie du Parking de l'Annapurna (côté MJC) à l'emplacement signalé sur le plan pour que les services techniques de la ville puissent installer le Podium.

3.2. Du vendredi 4 novembre 2022 à 17h00 au samedi 5 novembre 2022 à 20h00, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'Annapurna pour permettre l'installation, le démontage des différents matériels et pour des raisons de sûreté (cf. plan en annexe).

3.3. Les camions et remorques des exposants seront autorisés à stationner sur l'allée piétonne, le long du gymnase de l'école de Novel. Ils devront être identifiés par une affichette apposée derrière le pare-brise mentionnant le nom de la manifestation, le numéro de la plaque d'immatriculation et un numéro de téléphone portable.

3.4 Les véhicules dérangeants à l'installation de la manifestation seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4

A son départ, l'organisateur doit s'assurer que toutes les barrières mises à sa disposition soient écartées des voies de circulation ainsi que des emplacements de stationnement et soient mises en sécurité afin de laisser le libre passage aux piétons.

ARTICLE 5

Les services de Police sont autorisés en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route

ARTICLE 6

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Thierry RADICE.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

-

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur de proximité, Monsieur le Commissaire Principal de Police, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et/ou publié selon la procédure légale.

PLAN D'IMPLANTATION – Place Annapurna et quartier de Novel
FÊTE DE LA POMME ET DU MIEL – Samedi 5 novembre 2022 – de 9h à 17h

Organisateur : Anncy Novel Animation

